

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 07 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : BELLEVILLE Patricia – BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Madame FEUILLASSIER Stéphanie
M. DERANBUR Reynald à M. MOULIN Dominique
M. FIORONI Stéphane à Mme. CHIAPPONI Marina
M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à Mme PICHET Cathy

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Organisation du recensement de la population – Année 2026

N°20251007-03

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Madame Le Maire rappelle au conseil que, depuis 2023, les nouvelles méthodes de recensement de la population conduisent, dans les communes de moins de 10 000 habitants, à recenser de façon exhaustive la population communale tous les 5 ans. Ce qui sera le cas pour Guillestre du 15 janvier au 14 février 2026.

En partenariat avec l'INSEE, la commune organise le recensement et perçoit une dotation de 6 000€ environ de la part de l'Etat. Ainsi, doit-elle recruter et rémunérer les agents recenseurs. Pour mener à bien cette mission, il convient donc de recruter cinq agents recenseurs assistés d'un suppléant.

Il est proposé de leur verser une rémunération proportionnelle au nombre de formulaire remplis ainsi que diverses indemnités forfaitaires. Les tarifs applicables en 2020 étaient les suivants :

- Rémunération par formulaire rempli :
 - o Bulletin individuel : 1.10€
 - o Feuille de logement : 0.60€
 - o Dossier d'adresses collectives : 0.60€
- Indemnité par séance de formation : 40€

- Indemnité pour frais de déplacement :
 - o Secteurs n°7, 9, 10, 11, 12 : 50€
« les plus agglomérés »
 - o Secteur n°13 80€
« périphérique »
 - o Secteurs n° 4, 14 110€
Incluant les hameaux isolés

Par ailleurs, Madame Le Maire précise que Valérie MALFATTO est déléguée par arrêté pour assurer les missions de coordonnateur communal.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- **FIXE** les forfaits de déplacements comme suit :
Indemnité pour frais de déplacement :
 - o « les plus agglomérés » : 60€
 - o « périphérique » 80€
 - o « hameaux isolés » 120€
- **FIXE** l'indemnité par séance de formation : 48€ ;
- **FIXE** le tarif de rémunération des agents par formulaire rempli comme suit :
 - o Bulletin individuel : 1.30€
 - o Feuille de logement : 0.70€
 - o Dossier d'adresses collectives : 0.70€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 07 octobre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 8 octobre 2025
Publié le : 8 octobre 2025

